### BMA/ICG RÉPUBLIQUE DU BÉNIN Fraternité-Justice-Travail

## PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2019 -** 139 DU 22 MAI 2019 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la Transfusion Sanguine.

# LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé;
- vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2019-136 du 15 mai 2019 portant approbation des statuts de l'Agence nationale pour la Transfusion Sanguine ;
- sur proposition du Ministre de la Santé,
- le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 mai 2019,

## DÉCRÈTE

# Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la Transfusion Sanguine, les personnes dont les noms suivent :

- madame Sybille ASSAVEDO, représentante du ministre de la Santé ;
- madame Olola VIEYRA MIFSUD, représentante de la Présidence de la République ;
- monsieur Latifou Franck K. DJIGLA, représentant du Ministre de l'Économie et des Finances ;

- monsieur Athanase AHODEKON, représentant du Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement;
- monsieur Martin OGOUSSAN, représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- monsieur Mathias AVOHA AGOLOGAN, représentant de la Croix rouge béninoise ;
- monsieur **Honoré AGBOTON**, représentant de l'Association des donneurs de sang bénévoles.

## Article 2

Madame Sybille ASSAVEDO est nommée présidente du Conseil d'administration.

#### Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans et court à compter de la date de leur installation.

## Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 mai 2019

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,

Benjamin I. B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS: PR: 6; AN: 4; CC: 2; CS: 2; HAAC: 2; HCJ: 2; MEF: 2; MS: 2; AUTRES MINISTERES: 20; SGG: 4; Intéressés: 7; JORB: 1.